

13 mai 2019

(19-3287)

Page: 1/9

Conseil général

Original: anglais

## PROPOSITION DE LA CHINE CONCERNANT LA RÉFORME DE L'OMC<sup>1</sup>

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 13 mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

---

Le paysage économique mondial est en profonde mutation. Avec la montée de l'unilatéralisme et du protectionnisme, la mondialisation économique traverse une période de turbulences. L'autorité et l'efficacité du système commercial multilatéral sont confrontées à de graves difficultés. Dans ce contexte, la Chine soutient les efforts nécessaires de réforme de l'OMC pour l'aider à faire face à la crise actuelle, à répondre aux besoins du monde actuel, à sauvegarder le système commercial multilatéral et à promouvoir l'édification d'une économie mondiale ouverte. À cette fin, la Chine a publié en novembre 2018<sup>2</sup> son exposé de position sur la réforme de l'OMC, qui expose les principes de base et les propositions spécifiques de la Chine sur cette question. La présente proposition est élaborée sur la base de cet exposé de position.

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Le rôle important de l'OMC dans la gouvernance économique mondiale

1.1. Le commerce international est un moteur important de la croissance de l'économie mondiale. Le système commercial multilatéral, avec l'OMC en son centre, est la pierre angulaire de la mondialisation économique et du libre-échange. En tant que pilier important de la gouvernance économique mondiale, l'OMC a, depuis sa création, grandement contribué à l'expansion du commerce international, à la promotion du plein emploi, à la dynamique de la croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie.

1.2. Au cours des 24 dernières années, le nombre des Membres de l'OMC n'a cessé d'augmenter, le volume total des échanges commerciaux de ces derniers représentant 98% du total mondial, ce qui témoigne pleinement de la représentativité du système commercial multilatéral et de l'intérêt qu'il présente pour les Membres. Les exportations mondiales de marchandises sont passées de 4 300 milliards de dollars EU en 1994 à 17 700 milliards de dollars EU en 2017<sup>3</sup>, ce qui a permis à des centaines de millions de personnes dans le monde de sortir de la pauvreté et a amélioré considérablement les conditions de vie des citoyens des pays et régions concernés.

1.3. Dans les domaines de la libéralisation et de la facilitation du commerce, l'OMC a accompli un certain nombre de progrès importants. La conclusion et la pleine mise en œuvre de l'*Accord sur la facilitation des échanges* devraient réduire les coûts du commerce mondial de 14% et générer

---

<sup>1</sup> La proposition vise à faciliter les discussions sur la réforme de l'OMC. La Chine est prête à engager des discussions avec les autres Membres de l'OMC. Les points de vue exprimés dans la présente proposition sont sans préjudice de la position et des propositions futures de la Chine sur les questions spécifiques qui y sont abordées.

<sup>2</sup> Pour le texte intégral de l'exposé de position de la Chine sur la réforme de l'OMC, veuillez consulter le site Web officiel du Ministère du commerce de la République populaire de Chine à l'adresse <http://sms.mofcom.gov.cn/article/cbw/2018/20181202817611.shtml>.

<sup>3</sup> Pour les chiffres de 1994 et 2017, voir *Statistiques du commerce international 1995* et *World Trade Review 2018*, respectivement.

chaque année 1 000 milliards de dollars EU d'échanges mondiaux supplémentaires.<sup>4</sup> L'élimination totale des subventions à l'exportation de produits agricoles favorise l'uniformisation des règles du jeu pour le commerce des produits agricoles. L'élimination des droits de douane sur les produits des technologies de l'information a fait passer les exportations des produits visés de 549 milliards de dollars EU en 1996 à 1 700 milliards de dollars EU en 2015. Tout cela a énormément contribué à la reprise et à la croissance de l'économie mondiale.

1.4. Dans le domaine du règlement des différends, 574 différends avaient été soumis au mécanisme de règlement des différends de l'OMC à la fin de 2018.<sup>5</sup> Le mécanisme a joué un rôle important dans le règlement des différends commerciaux, la préservation de l'équilibre des droits et obligations des Membres en vertu des Accords de l'OMC et l'assurance de la sécurité et de la prévisibilité du système commercial multilatéral.

1.5. Dans le domaine de l'examen et du suivi des politiques commerciales, plus de 430 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués, couvrant 155 des 164 Membres de l'OMC. Les EPC ont considérablement accru la transparence des politiques commerciales des Membres et approfondi leur compréhension mutuelle de leurs régimes commerciaux.

## 1.2 La crise existentielle sans précédent de l'OMC

1.6. La tendance récente à la multiplication des pratiques unilatérales et protectionnistes a porté un coup au multilatéralisme et au système de libre-échange. Le blocage persistant du processus de nomination des membres de l'Organe d'appel risque de paralyser ce dernier d'ici à la fin de 2019, ce qui ne manquera pas d'affecter de manière significative le fonctionnement efficace du mécanisme de règlement des différends. L'abus de l'exception relative à la sécurité nationale, des mesures unilatérales incompatibles avec les règles de l'OMC, ainsi que le recours impropre ou abusif aux mesures commerciales correctives existantes ont gravement compromis l'ordre commercial international libre, ouvert et fondé sur des règles. En outre, ces pratiques ont porté atteinte aux intérêts des Membres de l'OMC, en particulier des Membres en développement, et ont sapé l'autorité et l'efficacité de l'OMC. En conséquence, l'Organisation est confrontée à une crise existentielle sans précédent.

1.7. L'OMC elle-même n'est pas irréprochable. Les objectifs fixés dans l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce* n'ont pas encore été pleinement atteints. Quant à sa fonction de négociation, les progrès ont été lents sur des questions telles que l'agriculture, le développement et les règles, bien qu'il se soit écoulé 17 ans depuis le lancement du Cycle de Doha pour le développement. De nouvelles questions telles que le commerce électronique et la facilitation de l'investissement, qui reflètent la réalité de l'économie et du commerce internationaux au XXI<sup>e</sup> siècle, n'ont pas été traitées en temps opportun. En revanche, des progrès et des réalisations remarquables ont été accomplis dans le domaine de la libéralisation et de la facilitation du commerce grâce aux accords commerciaux bilatéraux et régionaux. En ce qui concerne la fonction d'examen et de suivi de la politique commerciale qui incombe à l'OMC, la transparence des politiques commerciales des Membres doit encore être améliorée et l'efficacité opérationnelle de l'OMC a besoin d'être renforcée.

1.8. C'est dans ce contexte que certains Membres de l'OMC ont reconnu l'urgence et la nécessité d'une réforme de l'OMC. Le Sommet du G-20 tenu à Buenos Aires en 2018 a exprimé son soutien à la nécessaire réforme de l'OMC afin d'aider l'Organisation à mieux jouer son rôle.

## 1.3 La position générale de la Chine sur la réforme de l'OMC

1.9. La Chine a participé activement au système commercial multilatéral, l'a résolument soutenu et y a largement contribué. Elle a participé à tous les domaines d'activité de l'OMC, promu activement la libéralisation et la facilitation du commerce et de l'investissement, respecté et pleinement appliqué les décisions dans le cadre du règlement des différends et s'est activement engagée dans les examens des politiques commerciales. La Chine n'a épargné aucun effort pour intégrer les Membres en développement dans le système commercial multilatéral. Le livre blanc intitulé *La Chine et l'Organisation mondiale du commerce*, publié par le gouvernement chinois en juin 2018, rend pleinement compte de la position de la Chine en ce qui concerne l'OMC et le système commercial

<sup>4</sup> [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/tradfa\\_f/tradfa\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/tradfa_f/tradfa_f.htm).

<sup>5</sup> Voir [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dispu\\_status\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_status_f.htm).

multilatéral ainsi que de sa contribution positive au développement économique et commercial mondial.

1.10. La Chine appuie la réforme nécessaire de l'OMC pour surmonter la crise existentielle que traverse l'Organisation, renforcer son autorité et son efficacité et accroître sa pertinence en termes de gouvernance économique mondiale. À cette fin, elle a exposé en novembre 2018 les trois principes fondamentaux suivants pour la réforme de l'OMC. Premièrement, la réforme doit préserver les valeurs fondamentales du système commercial multilatéral telles que la non-discrimination et l'ouverture, en vue de créer un environnement stable et prévisible pour le commerce international. Deuxièmement, la réforme devra sauvegarder les intérêts des Membres en développement en matière de développement. En particulier, il est impératif d'éliminer le déficit de développement dans les règles existantes de l'OMC, de résoudre les difficultés rencontrées par les Membres en développement pour s'intégrer dans la mondialisation économique et de contribuer à atteindre les Objectifs de développement durable qui sont énoncés dans le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030. Troisièmement, la réforme suivra la pratique de la prise de décision par consensus. Les questions spécifiques devant faire l'objet d'une réforme, le programme de travail et les résultats finaux devraient être arrêtés après de larges consultations, sur la base du respect mutuel, d'une large participation et d'un dialogue sur un pied d'égalité.

1.11. La Chine est convaincue que le processus multilatéral est le meilleur moyen de promouvoir la libéralisation et la facilitation du commerce et de l'investissement à l'échelle mondiale. Dans le même temps, la nouvelle vague de progrès scientifiques et technologiques et le pouvoir transformateur de l'économie numérique ont créé des opportunités mais aussi des défis. Dans ce contexte, nous pouvons envisager une approche ouverte, transparente, inclusive, pragmatique et souple pour explorer un nouvel ensemble de règles sur le commerce international et l'investissement, qui réponde à la réalité actuelle et aux besoins du monde des affaires. Dans ce processus, les intérêts et les contraintes de capacité des Membres en développement devraient être pleinement pris en compte.

## 2 DOMAINES D'ACTION

2.1. La Chine estime que la réforme nécessaire de l'OMC devrait couvrir les quatre domaines d'action concrète suivants: premièrement, résoudre les problèmes cruciaux et urgents qui menacent l'existence de l'OMC; deuxièmement, accroître la pertinence de l'OMC dans la gouvernance économique mondiale; troisièmement, améliorer l'efficacité opérationnelle de l'OMC; et quatrièmement, améliorer le caractère inclusif du système commercial multilatéral.

### 2.1 RÉSOUTRE LES PROBLÈMES CRUCIAUX ET URGENTS QUI MENACENT L'EXISTENCE DE L'OMC

#### 2.1.1 Sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de nomination des membres de l'Organe d'appel

2.2. **Enjeu et problème.** En tant que pilier de l'OMC, le mécanisme de règlement des différends joue un rôle crucial pour assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral. Si le blocage du processus de nomination des membres de l'Organe d'appel se poursuit, il ne restera plus qu'un seul membre de l'Organe d'appel en fonction en décembre 2019. Une telle situation menacerait gravement le bon fonctionnement du mécanisme de règlement des différends et représenterait donc un risque imminent et institutionnel pour l'Organisation.

2.3. **Objectif et tâche à accomplir.** Le processus de nomination des membres de l'Organe d'appel devrait être engagé sans tarder pour pourvoir les postes vacants afin d'assurer le fonctionnement efficace du mécanisme de règlement des différends.

2.4. **Action et proposition.** La Chine, aux côtés de quelques autres Membres de l'OMC, a présenté des propositions conjointes<sup>6</sup> sur la réforme de l'Organe d'appel, exhortant les Membres à participer activement au processus informel sous les auspices du Conseil général et à engager des discussions de fond sur la base de textes. Ces efforts sont faits pour répondre aux préoccupations de certains Membres concernant notamment les règles transitoires pour les membres sortants de l'Organe

---

<sup>6</sup> Voir WT/GC/W/752/Rev.2, WT/GC/W/753/Rev.1.

d'appel, le délai de 90 jours pour la procédure d'appel, l'état du droit interne, les constatations inutiles pour le règlement des différends et la question du précédent. Les propositions soulignaient également la nécessité de préserver et de renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'Organe d'appel et de lancer sans plus attendre le processus de nomination de ses membres.

### 2.1.2 Resserrer les disciplines pour limiter le recours abusif à l'exception concernant la sécurité nationale

2.5. **Enjeu et problème.** Un Membre a imposé des droits de douane injustifiés sur les produits en acier et en aluminium et menacé d'augmenter les droits de douane sur les automobiles et les pièces automobiles pour protéger ses branches de production nationales, invoquant la sécurité nationale comme prétexte. Il a également étendu indûment le champ d'application des mesures de contrôle des exportations et administré ces mesures d'une manière non transparente ou injuste. Ces actions ont perturbé l'ordre commercial international et le marché international, entravé le bon fonctionnement des échanges et des applications technologiques, compromis les intérêts des Membres concernés et sapé les règles pertinentes de l'OMC.

2.6. **Objectif et tâche à accomplir.** Les Membres de l'OMC devraient agir de bonne foi et faire preuve de retenue lorsqu'ils invoquent les dispositions relatives aux exceptions concernant la sécurité nationale. Ces dispositions doivent être clarifiées et réglementées dans le cadre de l'OMC.

2.7. **Action et proposition.** Il est nécessaire de renforcer les prescriptions en matière de notification pour les mesures telles que l'imposition de droits de douane à l'importation pour des raisons de sécurité nationale, et de procéder à des examens multilatéraux de ces mesures. Dans l'intervalle, les Membres de l'OMC dont les intérêts ont été lésés devraient avoir le droit de prendre des mesures correctives rapides et efficaces, afin de maintenir l'équilibre de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

### 2.1.3 Resserrer les disciplines pour limiter les mesures unilatérales incompatibles avec les règles de l'OMC

2.8. **Enjeu et problème.** Un Membre a pris des mesures unilatérales consistant à créer des obstacles commerciaux et à imposer des droits à l'importation de manière arbitraire et sans l'autorisation de l'OMC. En outre, il a imposé des sanctions économiques à d'autres pays et étendu les "sanctions secondaires" aux activités commerciales étrangères de ressortissants ou entreprises de pays tiers, sans l'autorisation de l'Organisation des Nations Unies ni base juridique au titre des traités internationaux. De telles actions constituent une violation grave des engagements internationaux et des règles de l'OMC. Bien que ces mesures unilatérales soient manifestement incompatibles avec les règles de l'OMC et qu'elles aient eu de graves conséquences, les règles actuelles de l'OMC ne prévoient ni disciplines ni de mesures correctives efficaces et opportunes.

2.9. **Objectif et tâche à accomplir.** Il est nécessaire de limiter efficacement ces mesures unilatérales, de renforcer l'efficacité et l'autorité de l'OMC, de sauvegarder le système commercial multilatéral fondé sur des règles et de protéger les droits légitimes des Membres de l'OMC.

2.10. **Action et proposition.** Ces mesures unilatéralistes devraient être limitées, entre autres, en renforçant le mécanisme d'examen multilatéral, en autorisant les Membres affectés à prendre des mesures provisoires rapides et efficaces en cas d'urgence et en accélérant les procédures pertinentes de règlement des différends.

## 2.2 ACCROÎTRE LE RÔLE DE L'OMC DANS LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE

### 2.2.1 Rectifier l'iniquité des règles dans l'agriculture

2.11. **Enjeu et problème.** Une iniquité, une injustice et un déséquilibre importants persistent dans les règles actuellement appliquées dans l'agriculture, en particulier dans les dispositions relatives à la mesure globale du soutien (MGS). Un certain nombre de Membres développés bénéficient de niveaux élevés de MGS et sont donc en mesure d'accorder des niveaux de soutien nettement supérieurs à leur niveau *de minimis* en ce qui concerne plusieurs produits spécifiques, ce qui crée de graves effets de distorsion de la production et des échanges agricoles. À l'inverse, la majorité des Membres en développement n'ont pas de niveau de soutien MGS autorisé. En outre, ils ne pourraient

pas mettre en œuvre les programmes nationaux de détention de stocks publics nécessaires à des fins de sécurité alimentaire.

2.12. **Objectif et tâche.** Il est nécessaire de rectifier l'iniquité des règles dans l'agriculture afin de promouvoir le commerce des produits agricoles et d'instaurer une égalité des conditions pour les Membres en développement. Il convient également de renforcer les capacités de ces Membres à préserver la sécurité alimentaire et la garantie des moyens d'existence pour qu'ils puissent bénéficier davantage du système commercial multilatéral.

2.13. **Action et proposition.** Les niveaux de MGS autorisés des Membres développés devraient être supprimés par étapes progressives. Parallèlement, les Membres devraient s'accorder sur la solution permanente à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

### 2.2.2 Améliorer les règles concernant les mesures correctives commerciales

2.14. **Enjeu et problème.** À l'heure actuelle, il existe un certain nombre de lacunes et d'ambiguïtés dans les règles concernant les mesures correctives commerciales multilatérales. Les usages impropres et abusifs de ces mesures sont fréquents. Les pratiques discriminatoires fondées sur le pays d'origine et les types d'entreprises se sont multipliées. La situation particulière des Membres en développement et des PME, ainsi que l'intérêt public ne sont pas correctement ou suffisamment pris en compte. En conséquence, les règles concernant les mesures correctives commerciales n'ont pas dûment servi leur fonction ou répondu aux besoins de développement du système commercial multilatéral, au détriment du fonctionnement normal du commerce international.

2.15. **Objectif et tâche.** Il est nécessaire de clarifier et d'améliorer encore les règles pertinentes de l'OMC sur les subventions, les mesures compensatoires et les mesures antidumping. Nous devrions freiner l'usage impropre et abusif des mesures correctives commerciales, éliminer les règles et les pratiques discriminatoires, et prendre en compte la situation particulière des Membres en développement et des PME, ainsi que l'intérêt public. De cette manière, l'esprit et les principes des Accords pertinents de l'OMC pourraient être plus fidèlement respectés, et le libre-échange et l'égalité des conditions seraient mieux préservés. Cette amélioration des règles pourrait répondre aux besoins de la communauté internationale et des Membres de l'OMC en matière de développement durable.

2.16. **Action et proposition.** Premièrement, les dispositions sur les subventions ne donnant pas lieu à une action devraient être rétablies et leur portée devrait être élargie. Deuxièmement, des efforts doivent être faits pour clarifier et améliorer les règles pertinentes concernant directement ou indirectement la comparaison des prix dans les procédures antidumping, améliorer les règles sur le réexamen à l'extinction et étudier la possibilité d'harmoniser les règles sur l'anticonournement. Troisièmement, les subventions et les règles compensatoires relatives à l'identification des subventions, le calcul des avantages conférés et l'application des données de fait disponibles devraient être précisés et affinés pour limiter les applications abusives de mesures compensatoires. Quatrièmement, la transparence et la régularité de la procédure dans le cadre des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs devraient être améliorées et l'évaluation de leur efficacité et de leur conformité devrait être renforcée. Cinquièmement, la situation particulière des Membres en développement et des PME, ainsi que l'intérêt public, devraient être davantage pris en compte.

### 2.2.3 Accélérer les négociations sur les subventions à la pêche

2.17. **Enjeu et problème.** Les négociations sur les subventions à la pêche font partie des domaines dans lesquels l'OMC pourrait contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030. La conclusion rapide des négociations est importante.

2.18. **Objectif et tâche.** Il est nécessaire de conclure les négociations sur les subventions à la pêche conformément à la décision adoptée par la onzième Conférence ministérielle de l'OMC. L'accord à trouver devrait comporter des disciplines globales et efficaces pour interdire certaines formes de subventions à la pêche contribuant à la surcapacité et à la surpêche, et pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

2.19. **Action et proposition.** La Chine appuie le programme de travail 2019 élaboré par le Président du Groupe de négociation sur les règles et elle continuera de mener des consultations actives et constructives sous diverses formes. Les négociations devraient être conduites dans un esprit pragmatique et de consensus. Il conviendrait de veiller à ce que ces consultations suivent les principes de transparence et d'inclusion.

#### 2.2.4 Faire avancer l'initiative conjointe sur les aspects du commerce électronique liés au commerce de manière ouverte et inclusive

2.20. **Enjeu et problème.** Le commerce électronique a créé des possibilités sans précédent pour le commerce international et la croissance économique. Parallèlement, la fracture numérique doit toujours être réduite. Les enjeux tels que la cybersécurité et la sécurité des données ont gagné en importance. Les Membres, et en particulier les Membres en développement, ont leurs propres difficultés à surmonter pour développer le commerce électronique. Ils ont aussi des intérêts et des préoccupations divers en ce qui concerne les règles internationales sur le commerce en ligne. Cependant, au cours des deux dernières décennies, l'OMC n'a pas lancé le processus d'élaboration de règles pour les aspects du commerce électronique liés au commerce.

2.21. **Objectif et tâche.** Les milieux d'affaires ont instamment demandé l'élaboration de règles sur le commerce électronique. Il est important que les Membres travaillent sur des règles favorisant le multilatéralisme. Ces efforts contribueront à consolider un commerce inclusif, à redynamiser la fonction de négociation de l'OMC et à renforcer la légitimité du système commercial multilatéral. Ces règles, une fois convenues, créeraient de nouveaux débouchés en matière de commerce international pour les Membres, en particulier pour les Membres en développement, ainsi que pour les PME, les femmes et les jeunes. Quand ces règles auront été mises en place, le commerce électronique générera plus d'avantages pour les entreprises, les consommateurs et l'économie mondiale.

2.22. **Action et proposition.** La Chine et 75 autres Membres de l'OMC ont publié une déclaration conjointe sur le commerce électronique pour confirmer leur intention d'engager des négociations sur les aspects du commerce électronique liés au commerce sur la base des Accords de l'OMC et du cadre existants. La Chine propose les actions suivantes: premièrement, conduire le processus d'élaboration des règles de manière ouverte, transparente, inclusive et flexible, et accueillir favorablement la participation de tous les Membres. Deuxièmement, soutenir la dimension développement et mettre l'accent sur le commerce transfrontières des marchandises effectué sur Internet, ainsi que sur les services connexes tels que les paiements et la logistique; et établir des règles sur la facilitation du commerce électronique transfrontières, la signature électronique, l'authentification électronique, la protection des consommateurs en ligne, etc. Troisièmement, formuler des dispositions sur la coopération pour le développement afin d'encourager l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des Membres en développement, en particulier les PMA Membres. Quatrièmement, respecter le droit des Membres de réglementer et tenir compte des préoccupations spécifiques des Membres en développement. Cinquièmement, s'employer à concilier avancées technologiques, développement des entreprises et objectifs légitimes de politique publique tels que la souveraineté sur Internet, la sécurité des données et la protection de la vie privée, de manière à obtenir un résultat équilibré et pragmatique, acceptable pour tous, dans le cadre de consultations équitables. Sixièmement, poursuivre des discussions approfondies au sein des organes pertinents de l'OMC, conformément au *Programme de travail sur le commerce électronique* de 1998.

#### 2.2.5 Promouvoir des discussions sur de nouvelles questions

2.23. **Enjeu et problème.** Le commerce et l'investissement sont étroitement liés dans le monde d'aujourd'hui, qui se caractérise par le développement approfondi des chaînes de valeur mondiales. Les mesures de facilitation de l'investissement jouent un rôle de plus en plus important pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises, attirer des investissements entrants transfrontières et promouvoir le commerce et le développement durable. Cependant, l'investissement transfrontières des entreprises est toujours freiné par des politiques opaques et un manque d'efficacité des pouvoirs publics. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) contribuent de manière significative à la création d'emplois et à l'innovation technologique. Elles rencontrent toutefois des difficultés pour se connecter aux chaînes de valeur mondiales, comme un accès limité à l'information et des coûts élevés du financement du commerce.



2.24. **Objectif et tâche.** Il est crucial de répondre aux besoins de développement des milieux d'affaires et de promouvoir un commerce inclusif pour faire en sorte que le système commercial multilatéral reste pertinent.

2.25. **Action et proposition.** Des efforts constants devraient être déployés pour faire entrer les discussions sur les questions pertinentes dans une nouvelle phase, tout en respectant les principes d'ouverture, de transparence et d'inclusion. S'agissant de la facilitation de l'investissement, un mécanisme spécifique devrait être mis en place pour permettre aux Membres d'assurer une coordination efficace des politiques et d'envisager l'établissement d'un cadre multilatéral. Ce processus devrait notamment mettre l'accent sur l'amélioration de la transparence, la simplification des procédures administratives et l'accroissement de la coopération internationale, tout en respectant le droit des Membres de réglementer. Si le processus est centré sur le développement, les Membres en développement bénéficieront d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités. Quant aux MPME, elles pourraient participer plus efficacement au commerce international et en tirer un meilleur parti grâce à un accès amélioré à l'information, à un financement facilité des entreprises et des coûts commerciaux réduits.

## 2.3 AMÉLIORER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'OMC

### 2.3.1 Améliorer le respect de l'obligation de notification

2.26. **Enjeu et problème.** À l'heure actuelle, les Membres ne satisfont globalement toujours pas aux prescriptions de divers Accords de l'OMC concernant le respect de l'obligation de notification. A cause de leurs capacités limitées et d'autres contraintes, certains Membres n'ont pas été en mesure de présenter les notifications dans les délais. Dans le même temps, la qualité des contre-notifications communiquées par certains Membres reste à améliorer.

2.27. **Objectif et tâche.** Il est impératif d'accroître la transparence des politiques commerciales des Membres. Une plus grande transparence contribuera à créer un environnement commercial international ouvert, stable, prévisible, équitable et transparent, et à renforcer la confiance des Membres dans le système commercial multilatéral.

2.28. **Action et proposition.** Premièrement, les Membres développés devraient montrer l'exemple et présenter en temps utile des notifications complètes et exactes. Deuxièmement, les Membres devraient améliorer la qualité de leurs contre-notifications. Troisièmement, ils devraient multiplier leurs échanges de données d'expérience sur les notifications. Quatrièmement, le Secrétariat de l'OMC doit mettre à jour le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*<sup>7</sup> dans les meilleurs délais et intensifier la formation à cet égard. Cinquièmement, les Membres en développement devraient aussi s'efforcer de mieux respecter leurs obligations en matière de notification. Une assistance technique et un renforcement des capacités devraient être fournis aux Membres en développement, en particulier les PMA, s'ils sont dans l'incapacité de satisfaire à leur obligation de notification dans les délais prescrits.

### 2.3.2 Améliorer l'efficacité des organes subsidiaires de l'OMC

2.29. **Enjeu et problème.** Le potentiel et les fonctions des organes subsidiaires de l'OMC n'ont pas été pleinement exploités. Certaines questions à l'ordre du jour des réunions ordinaires n'ont pas été résolues malgré des discussions qui se sont prolongées pendant plusieurs années. L'efficacité opérationnelle des organes subsidiaires peut être considérablement améliorée.

2.30. **Objectif et tâche.** Il est important de faire jouer un rôle de plus haut niveau à l'OMC dans la gouvernance économique mondiale. À cet égard, ses organes subsidiaires et le Secrétariat devraient trouver des moyens de mieux répondre aux intérêts et aux besoins des Membres.

2.31. **Action et proposition.** Des options valables devraient être explorées pour améliorer l'efficacité de l'OMC dans les domaines suivants, entre autres: premièrement, améliorer le règlement intérieur des organes subsidiaires. Deuxièmement, ajuster la fréquence des réunions ordinaires en fonction de la situation particulière de chaque organe. Troisièmement, encourager le Secrétariat à mener davantage de recherches sur les questions économiques et commerciales importantes, à

<sup>7</sup> Voir WT/TC/NOTIF/INF/3.

accroître la coopération avec les autres organisations internationales et à aider les Membres en développement à traiter et résoudre des problèmes commerciaux spécifiques pendant les réunions ordinaires. Quatrièmement, améliorer encore la représentation des Membres en développement au sein du Secrétariat et accroître régulièrement leurs effectifs au sein du personnel.

## 2.4 RENFORCER LE CARACTÈRE INCLUSIF DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

### 2.4.1 Respecter le droit des Membres en développement à un traitement spécial et différencié

2.32. **Enjeu et problème.** La question du développement est au cœur des travaux de l'OMC. Les Accords de l'OMC contiennent des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des Membres en développement. Cependant, la plupart de ces dispositions s'apparentent à des clauses de l'effort maximal, et leur mise en œuvre laisse beaucoup à désirer. En outre, certains Membres remettent en question le droit des Membres en développement de bénéficier du TSD, refusant ainsi de prendre en compte les lacunes systémiques entre les Membres en développement et les Membres développés. Ils demandent même à certains Membres en développement d'assumer les mêmes obligations que les Membres développés.

2.33. **Objectif et tâche.** Le développement reste un thème important à l'époque actuelle. Il est crucial que l'OMC préserve le droit des Membres en développement de bénéficier du TSD et qu'elle rende les dispositions en la matière plus précises, efficaces et opérationnelles. Cela permettra de réduire les carences des règles commerciales en matière de développement tout en contribuant à la réalisation des Objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030.

2.34. **Action et proposition.** La Chine, avec certains autres Membres de l'OMC, a présenté une proposition conjointe<sup>8</sup> sur le TSD et elle appelle à continuer de préserver le droit des Membres en développement au TSD. Elle fait par ailleurs les propositions suivantes: premièrement, renforcer la mise en œuvre et le suivi des dispositions existantes en matière de TSD, en particulier l'application du traitement en franchise de droits et sans contingent et du traitement préférentiel pour les services et les fournisseurs de services des PMA. Deuxièmement, fournir une assistance technique plus ciblée et concrète pour garantir l'intégration des Membres en développement dans le système commercial multilatéral et les chaînes de valeur mondiales. Troisièmement, faire avancer les négociations sur les dispositions relatives au TSD conformément à la Déclaration ministérielle de Doha. Quatrièmement, accorder un traitement spécial et différencié adéquat et effectif aux Membres en développement dans les négociations futures sur les règles en matière de commerce et d'investissement. Cinquièmement, encourager les Membres en développement à assumer activement des obligations correspondant à leur niveau de développement et leurs capacités économiques.

### 2.4.2 Adhérer au principe de la concurrence loyale dans le commerce et l'investissement

2.35. **Enjeu et problème.** Les entreprises publiques qui participent à la concurrence commerciale jouent à armes égales avec les autres types d'entreprises sur le marché. Toutefois, certains Membres en sont venus à fixer des règles différenciées sur la base de la structure du capital des entreprises. Par exemple, ils qualifient indifféremment toutes les entreprises publiques d'"organismes publics" au sens de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*, ils élaborent des prescriptions et des disciplines additionnelles en matière de transparence pour les entreprises publiques, et ils établissent une discrimination à l'encontre de ces entreprises dans l'examen de l'investissement étranger aux fins de la sécurité. Ces pratiques sont préjudiciables à la création d'un cadre institutionnel pour la concurrence loyale et, si rien n'est fait, elles entraîneront davantage de règles discriminatoires dans le futur.

2.36. **Objectif et tâche.** Il est impératif de respecter la diversité des modèles de développement parmi les Membres et de promouvoir une concurrence loyale dans les domaines du commerce et de l'investissement. Ces efforts renforceraient le caractère inclusif du système commercial multilatéral.

---

<sup>8</sup> Voir WT/GC/W/765/Rev.2.



2.37. **Action et proposition.** Des mesures seront prises à l'OMC pour défendre le principe de concurrence loyale et faire en sorte que les entreprises relevant de régimes de propriété différents opèrent dans des conditions de concurrence loyale. La Chine propose les options suivantes: premièrement, pendant les discussions sur les disciplines relatives aux subventions, aucune discipline spéciale ou discriminatoire ne devrait être instituée pour les entreprises publiques sous couvert d'une réforme de l'OMC. Deuxièmement, les examens de l'investissement étranger aux fins de la sécurité seront menés en toute impartialité et suivront les principes de transparence et de régularité des procédures. Un traitement non discriminatoire sera accordé aux investissements similaires des entreprises présentant des structures du capital différentes.

---